



**ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL N° 057.41/CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N° 586./CAB/MIN/FINANCES/2012 DU 25 OCT 2012
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS À IMPORTER
SOUS LE RÉGIME DOUANIER PRIVILÉGIÉ
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MUTANDA MINING SPRL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGÉ DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi 002/03 du 13 mars 2003, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 16 juillet 2012 par la Société **MUTANDA MINING SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 18 juillet 2012 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **MUTANDA MINING SPRL**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n° 662 situé dans le Territoire de Kolwezi, District de Kolwezi, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 32, Avenue Kigoma, Commune Kampemba, Lubumbashi, Province du Katanga
- Numéro d'Identification Nationale : 6-12-N39730 Y
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 8660 / Lubumbashi
- Numéro Import-Export : PM/B/002-08/I00008E / X
- Numéro de Compte à la CITYBANK : 812-100030-101 / USD.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **34.282.122 USD** (Dollars américains trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-deux mille).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **MUTANDA MINING SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **MUTANDA MINING SPRL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 25 OCT 2012

**LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES**

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté MUTANDA MINING SPRL

**LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTANDA MINING SPRL**

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P. UNIT (USD)	P.T. (USD)
I. REACTIFS DE L'USINE DE TRAITEMENT METALLURGIQUE					
1	Floculent	Tonne	600	6.740	4.044.000
2	Extractant (LIX)	Tonne	788	17.858	14.072.104
3	Solvant((Shellsol)	Tonne	2.035	2.845	5.789.575
4	Acide sulfurique	Tonne	156	580	90.480
5	Chaux hydratée	Tonne	96	790	75.840
6	Métabisulfite de sodium (SMBS)	Tonne	39	1.405	54.795
7	Oxyde de magnésium	Tonne	15	1.823	27.345
Sous-total I					24.154.139
II. CONSOMMABLES DU MODULE DE COMMINATION					
8	Garnissage des broyeurs	Tonne	445	6.105	2.716.725
9	Boulets métalliques	Tonne	2	3.629	7.258
10	Ciment 42,5 PPC (50Kg)	Sac	200.000	28,50	5.700.000
11	Gasoil	M ³	3.000	510	1.530.000
12	Quad (petits véhicules de déplacement à la mine	Pièce	15	11.600	174.000
Sous-total II					10.127.983
TOTAL					34.282.122

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° ⁰⁵⁷⁴...../CAB.MIN/MINES/01/2012 et n° ⁵⁸⁶...../CAB/MIN/FINANCES/2012 du ^{25.06.2012}..... portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la société MUTANDA MINING SPRL.

Fait à Kinshasa, le 25 06 2012

LE MINISTRE DELEGUE
auprès du Premier Ministre,
chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU